

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION EMMAÜS BUSSIÈRES ET PRUNS

Entre :

L'association Emmaüs Bussièrés et Pruns, 5, rue du bourg – 63260 BUSSIÈRES ET PRUNS, représentée par sa présidente Chantal CHARRADE en exercice, d'une part,

ET

La Communauté de communes Plaine Limagne, pour son Accueil de loisirs intercommunal, représentée par son président Claude RAYNAUD, par délibération en date du, d'autre part,

Article 1: Biens mis à disposition

Les biens affectés au service mis à disposition, restent acquis, gérés et amortis par l'association Emmaüs Bussièrés et Pruns, même s'ils sont mis à la disposition de *l'EPCI*.

L'association Emmaüs Bussièrés et Pruns établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la communauté de communes.

L'association Emmaüs Bussièrés et Pruns met à la disposition de l'utilisateur des locaux dédiés au pôle ados dont elle est propriétaire, sis 5, rue du bourg à Bussièrés et Pruns (63260).

Cette mise à disposition porte exclusivement sur l'exercice des activités d'accueil du pôle ados de la communauté de communes, périscolaires pour le mercredi et extrascolaires pour les vacances scolaires.

Ces locaux doivent être adaptés à l'activité du pôle ados et devront être conformes aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

Il est également convenu qu'en période scolaire, le personnel référent (directeur et référent) pourront disposer du bureau et des salles mises à disposition. Ces locaux peuvent être utilisé pour les animations proposées aux autres publics pris en charge par l'association, qui auront lieu en présence d'un salarié ou d'un bénévole responsable. Cela implique que le matériel de chaque utilisateur soit bien rangé après chaque utilisation des locaux s'il ne souhaite pas qu'il soit utilisé par les autres usagers.

1.1- Les locaux mis à disposition

Pendant les mercredis des semaines scolaires et les vacances scolaires, selon un planning préalablement validé par les deux parties, l'association Emmaüs Bussièrés et Pruns s'engage à mettre ses locaux suivants à disposition :

- 2 salles d'activités pour accueillir les enfants : 86 m² et 58 m²
- Des sanitaires
- Une arrière pièce de stockage /rangement de 20 m²
- 1 salle polyvalente pour le repas et pour des animations ponctuelles de 60 m²
- Une petite salle d'activité de 16 m²

Soit un total de 220 m² (+ 20 m² de stockage).

1.2- Autres biens mis à disposition

La cour extérieure et le parc sont également mis à disposition, en cohabitation avec les résidents du CADA. Outre les biens immobiliers, l'association Emmaüs Bussières et Pruns met à disposition de l'utilisateur du matériel et les jeux de l'association stockés dans l'arrière salle de stockage.

Il peut être demandé au pôle ados de participer au grand nettoyage trimestriel du parc avec les autres usagers de la structure.

1.3- Sécurité

L'association s'engage à garantir la sécurité des accès extérieurs du site, en protégeant les ouvertures par un système de sécurité.

Article 2 : Entretien

L'entretien quotidien est à la charge de Plaine Limagne.

Le directeur de l'accueil de loisirs intercommunal s'assurera, chaque fin de semaine et en fin de séjour que rien ne soit laissé dans le parc (bois, pierre, carton, jeux, etc.).

Les tables seront nettoyées et entretenues.

Le chauffage sera baissé après chaque fermeture du pôle ados le mercredi pour éviter de chauffer inutilement.

Article 3 : Repas

Les enfants qui restent sous la responsabilité du pôle ados entre 12 heures et 14 heures déjeuneront à l'association Emmaüs Bussières et Pruns. Un mercredi et un jeudi sur deux (qui se suivent), la salle polyvalente sera occupée par l'épicerie sociale. Elle ne sera pas disponible pour le pôle ados, il faudra déjeuner et faire les activités dans une des deux salles d'activité.

Article 4 : Assurance

L'association Emmaüs Bussières et Pruns sont assurés pour ses locaux et son mobilier. Le preneur est censé faire les démarches auprès de son assurance. Ainsi, la Communauté de Communes Plaine Limagne, pour son accueil de loisirs, s'assurera contre l'incendie, le dégât des eaux, les risques électriques, le gaz, le recours aux voisins, les explosions de toute nature dont elle peut être responsable et, plus généralement, contre tous les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire. Elle en justifiera lors de son entrée dans les lieux.

La présente convention dispensée de droits de timbre et d'enregistrement ne sera valable qu'après approbation par les deux parties.

Article 5 : Prise en charge financière / remboursement

La mise à disposition des locaux de l'association au profit de l'EPCI fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

En revanche, les charges courantes de fonctionnement et d'entretien (eau, électricité, télécommunications, produits d'entretien) seront prises en charge par l'utilisateur à proportion de son utilisation des locaux.

A cet effet, l'association établira ces charges :

- Soit au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : électricité, produits d'entretien. Pour cela, l'association disposera des factures concernées ;

- Soit au prorata du temps d'utilisation des locaux : eau, internet, redevance SBA. Pour cela, l'association disposera des factures concernées.

Les tableaux de calcul concernant les ratios sont annexés au présent avenant (annexe n°1) et seront actualisés chaque année.

Concernant les charges courantes de fonctionnement et d'entretien, l'association sollicitera un versement de la CCPL une fois par an, sur présentation des factures ou d'un état des dépenses visé par le Trésorier de l'association en janvier n+1.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Aigueperse,
Le

Pour l'association Emmaüs Bussières et Pruns,

La Présidente,

Pour la communauté de communes
Plaine Limagne,

Le Président,